





N° : 2024DM28

<b>SERVICE : Commande Publique</b> <b>REF. : IM</b>	<b>DECISION DU MAIRE 2024</b>
<b>Objet</b>	
Attribution de l'accord-cadre Entretien du patrimoine – Lot 10 (Electricité et Chauffage électrique)	
<p>Le maire de Marines,</p> <p>Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 4° et L.2122-23,</p> <p>Vu le code de la commande publique,</p> <p>Vu la délibération du conseil municipal n°2023-CMa-06-03 du 9 juin 2023 « Modification de la délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire » autorisant le maire à prendre toute décision concernant la préparation et la passation [...] de l'ensemble des marchés publics et des accords-cadres [...] dès lors que la décision est conforme à l'avis de la commission d'appels d'offres,</p> <p>Vu la commission d'appel d'offres en date du 22 mars 2024,</p> <p>Considérant la procédure adaptée publiée au BOAMP le 05/01/2024,</p> <p>Considérant l'analyse menée conformément aux critères du règlement de consultation,</p> <p>Considérant la nécessité de pouvoir faire procéder aux travaux d'entretien du patrimoine répartis en 14 lots,</p> <p>Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres tendant à retenir les deux offres les mieux-disantes, à savoir la société SAS GILLES, située 25 chemin de la Chapelle Saint-Antoine à ENNERY (95300) et la société TBES, située 103 boulevard Mac Donald à PARIS (75019) pour un montant total maximum de 300 000,00 € HT, soit 360 000,00 € TTC pour la période initiale allant jusqu'au 31 décembre 2025 à répartir entre les deux attributaires.</p> <p style="text-align: center;"><b>DECIDE</b></p> <p><b>Article 1</b> : D'attribuer l'accord-cadre Entretien du patrimoine – Lot 10 (Electricité et Chauffage électrique) à la société SAS GILLES, située 25 chemin de la Chapelle Saint-Antoine à ENNERY (95300) et la société TBES, située 103 boulevard Mac Donald à PARIS (75019) pour un montant total maximum de 300 000,00 € HT, soit 360 000,00 € TTC pour la période initiale allant jusqu'au 31 décembre 2025 à répartir entre les deux attributaires. Ce marché est renouvelable 1 fois.</p> <p><b>Article 2</b> : De transmettre la présente décision à M. le préfet ainsi qu'au SGC de Cergy.</p> <p><b>Article 3</b> : De rendre compte de la présente décision au conseil municipal.</p> <p>Fait à Marines, le 09 avril 2024</p> <p style="text-align: right;">Le Maire,</p> <div style="text-align: right;"> </div> <p style="text-align: right;">Nadine NINOT</p>	